

MAIRIE DE SOTTEVAST

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

Date de convocation : 15 janvier 2025
Date d'affichage : 15 janvier 2025
Nombre de conseillers : en exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 dont Pouvoir-(s)

L'an **deux mille vingt-cinq** le 23 janvier à 20 h, le Conseil Municipal de SOTTEVAST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre TOLLEMER**, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art.L2121-7 à 2121-34).

Présents :

M. Jean-Pierre TOLLEMER, Maire,
M. Marc LALANDE, M. Jean-Marie BOSQUET, M. Richard CORNILLE, Mme Sandrine MOUCHEL-LAUNEY, Mme Sophie LETERRIER, Mme Françoise BAILEY, M. Jean-Paul LEFORESTIER, Mme Aurélie LEPETIT, M. Emmanuel SANSON, Mme Christiane LAISNEY, Mme Catherine DUCHEMIN, M. Thierry LE FORESTIER,

Absent : M. Mathieu BOUGIS,

Formant la majorité des membres en exercice
Mme Françoise BAILEY a été désignée secrétaire de séance

DCM 02-2025 CENTRE DE LOISIRS décision pour les communes non conventionnées.

La majorité des communes dont des enfants fréquentant le centre de loisirs de Sottevast ont signé la convention les engageant à une participation financière sur le reste à charge de notre collectivité.

Quelques communes ont choisi de ne pas signer cette convention.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents valide :

- La mise en place d'une majoration du prix journalier et la perte de priorité dans l'ordre des inscriptions au centre de loisirs pour les enfants venant des communes non signataires de la convention de participation.
- Le montant de cette majoration sera fixé en accord avec la ligue de l'enseignement gestionnaire de la structure.

DCM 03-2025 DEMANDES DE SUBVENTIONS suite

Association	Demande annuelle 2025	vote	demande excep	vote
As Sambo	500.00	500	2000	1000
Amicale des chasseurs	300,00	300		
Tennis de table	4 202,28	500	4 202,28	Tables achetées au nom de la commune
La Bricyclette	300,00	300		
Ecole Sottevast séances d'équitation pour les PS			1 200.00	1 200

Associations caritatives	vote
SECOURS POPULAIRE	100
CŒUR ET CANCER	100

Le conseil municipal vote l'attribution des subventions ci-dessus à
 POUR 8 CONTRE 3 Aurélie LEPETIT, Sophie LETTERIER, Christiane LAISNEY
 ABSTENTION
 Jean-Pierre TOLLEMER et Catherine DUCHEMIN n'ont pas participé au vote

DCM 04-2025 SDEM « éclairage public » validation phases 4 et 5

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal l'estimation pour la rénovation du réseau d'éclairage public.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de :

PHASE 4 🗑️ 🗑️ 🗑️

Rénovation énergétique d'une installation d'éclairage public, rénovation de 26 lanternes route de Valognes

Montant définitif des travaux HT 26 300 €

Financement SDEM 7 890 €

Reste à charge pour la commune 18 410 €

PHASE 5 🗑️ 🗑️ 🗑️

Rénovation énergétique d'une installation d'éclairage public, rénovation de 21 lanternes + 21 mâts ZA la galanderie

Montant définitif des travaux HT 61 100 €

Financement SDEM 18 330 €

Reste à charge pour la commune 42 770 €

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Décident la réalisation de l'aménagement du réseau d'éclairage public
- Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour décembre 2025 au moins pour une phase
- Acceptent une participation de la commune de 18 410 € HT pour la phase 4 et 42 770 € HT pour la phase 5
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

DCM 05-2025 Enrobé chasse Guerrand

Une demande a été faite à la commune de Sottevast pour qu'une partie de la chasse Guerrand soit bitumée. Suite à cette demande 2 entreprises ont été contactées pour nous établir un devis.

Entreprise ROSALIE TP pour un montant de 30 489.30 € TTC

Entreprise NEEZ TP pour un montant de 29 811.00 € TTC

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ne donnera pas suite à cette demande et par conséquent ne validera aucun devis.

DCM 06-2025 CONVENTION LUXURY DOG

La commune de Sottevast ne disposant pas de fourrière, elle confie à la SAS Luxury dogs le soin d'accueillir et de garder les chiens et les chats en état de bonne santé trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire.

La commune n'aura plus de factures pour les frais vétérinaires et autres lorsqu'un animal a séjourné en fourrière mais seulement un abonnement annuel qui supporte tous les frais concernant les séjours pour les chiens et chats et ce peu importe leur nombre au cours de l'année.

Le tarif est fixé à 1.00 € HT par habitants, cet abonnement est à régler par virement bancaire au plus tard le 01.03 de l'année.

Soit 1 447 habitants x 1.00 € HT = 1 447.00 € HT
Tva = 289.40 €

Le conseil municipal à 8 voix POUR 4 voix CONTRE (Christiane Laisney, Richard Cornille, Thierry Le Forestier, Aurélie Lepetit) et 1 ABSTENTION (Sophie Leterrier) valide la convention pour l'année 2025.

DCM 07-2025 Régime Indemnitaire RIFSEEP - Intégration du grade de rédacteur et corrections

Monsieur le Maire rappelle que :

- Par délibération n° 67 du 16/12/2021, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en place par le conseil municipal sur les grades existants
- Madame NOIROT a été promue rédacteur au 01/11/2024 et que ce grade était jusqu'alors inexistant dans la collectivité.
- Que le Conseil Social Territorial doit être saisi avant attribution

Monsieur le Maire informe que :

La délibération 67/2021 comporte des imperfections qu'il y a lieu de rectifier
Sur rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 22 novembre 2002,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 octobre 2021 et 25 Novembre 2021

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- **D'une Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** liée aux fonctions exercées par l'agent, *(part fixe)*
- Et du **Complément indemnitaire annuel (CIA)**, non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent *(part variable)*

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Monsieur le Maire propose les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Les Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- *aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel .*

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale donc le Maire par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, **le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :**

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique

- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire **pourra être cumulé avec** :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (décret n°67-624 du 23 juillet 1967) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, IHTS, ...),

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une **notion de groupe de fonctions** dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Direction**
- **Encadrement, technicité, responsabilité**
- **Opérateur**

Son attribution fera l'objet d'un **arrêté individuel du Maire, notifié à l'agent.**

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un **versement mensuel.**

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours,
- Et selon
 - ⇒ la technicité du poste,
 - ⇒ la responsabilité,
 - ⇒ l'expertise professionnelle

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'évolution des competences

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé (*pourraient également être prises en compte les années sur le poste hors de la collectivité, dans le privé...*) ;
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (*qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation*) ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires... ;
- Formation suivie (pourrait être pris en compte le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention...)

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

Catégorie	Cadre d'emplois
A	Attaché
B	Assistante de conservation
	Rédacteur
C	Adjoint administratif
	Adjoint technique
	Agent de maîtrise

Modulation de l'IFSE du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

➤ Congé de maladie ordinaire	➤ Le montant suit le sort du traitement
➤ Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)	➤ Le montant suit le sort du traitement
➤ Temps partiel thérapeutique	➤ Le montant suit le sort du traitement (soit 100%)
➤ Congé de longue maladie et grave maladie	➤ Le montant est maintenu à 33% la première année puis à 60% les deuxième et troisième années
➤ Congé de longue durée	➤ Le montant est suspendu en totalité
➤ Congé de maternité, paternité et d'adoption	➤ Le montant est maintenu en totalité

Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire placé rétroactivement en congé longue maladie ou congé longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le congé de maladie ordinaire.

ARTICLE 3 : IFSE régie

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Il convient de procéder à l'intégration de l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE.

Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part IFSE régie

Régisseur de recettes	Montant cautionnement (en euros)	du	Montant annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant moyen des recettes encaissées mensuellement			
Jusqu'à 1 220			110
De 1 221 à 3 000	300		110
De 3 000 à 4 600	460		120
De 4 601 à 7 600	760		140
De 7 601 à 12 200	1 220		160
De 12 201 à 18 000	1 800		200
De 18 001 à 38 000	3 800		320
De 38 001 à 53 000	4 600		410
De 53 001 à 76 000	5 300		550
De 76 001 à 150 000	6 100		640
De 150 001 à 300 000	6 900		690
De 300 001 à 760 000	7 600		820
De 760 001 à 1 500 000	8 800		1 050
Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000		46 par tranche de 1 500 000

ARTICLE 4 : Mise en œuvre du CIA :

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents **un complément indemnitaire annuel (CIA)** tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation du maire et fera l'objet **d'un arrêté individuel notifié à l'agent.**

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le **CIA** fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- L'implication dans une tâche donnée particulière et temporaire
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec le dernier entretien d'évaluation professionnelle ou de tout autre document d'évaluation spécifique.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :**

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DE L'ISFE ET DU CIA PAR CADRE D'EMPLOIS

FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Cadres d'emplois	Corps d'Equivalence	Groupes de fonction	ISFE plafonds annuels maxi	CIA plafonds annuels maxi
Attachés territoriaux	Attachés d'administration de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 3 juin 2015 Effet : 1 ^{er} janvier 2016	Groupe 1	36 210 €	6 390 €
Rédacteurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 19 mars 2015 Effet : 1 ^{er} janvier 2016	Groupe 1	17 480 €	2 380 €
		Groupe 2	16 015 €	2 185 €
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014 Effet : 1 ^{er} janvier 2016	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €
FILIÈRE TECHNIQUE				
Cadres d'emplois	Corps d'Equivalence	Groupes de fonction	ISFE plafonds annuels maxi	CIA plafonds annuels maxi
Agents de maîtrise territoriaux	Adjoints techniques des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 28 avril 2015 Effet : 1 ^{er} janvier 2017	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €
Adjoints techniques territoriaux	Adjoints techniques des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 28 avril 2015 Effet : 1 ^{er} janvier 2017	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €
FILIÈRE CULTURELLE				
Cadres d'emplois	Corps d'Equivalence	Groupes de fonction	ISFE plafonds annuels maxi	CIA plafonds annuels maxi

Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Bibliothécaires assistants spécialisés <u>Arrêté du 14 mai 2018</u> Effet : 27 mai 2018	Groupe 1	16 720 €	2 280 €
--	---	----------	----------	---------

ARTICLE 6 : DECISION

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide :

- **D'instaurer** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 01/02/2025
- **D'instaurer** le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- **Que les primes et indemnités seront revalorisées** automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- **Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées** par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- **D'abroger** l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1^{er}, uniquement pour les cadres d'emplois ci-dessus énumérés

DCM 08-2025 Tableau des emplois

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu d'avancements de grade, d'obtention de concours, de départ à la retraite, de suppression de besoin mais également de modification de temps de travail, il convient de supprimer les emplois suivants

- Avancement de grade - Agent des écoles avec des fonctions d'ATSEM au grade adjoint technique, (29h25)
 - Agent d'accueil de la mairie au grade d'adjoint administratif (TC)
- Obtention concours - Bibliothécaire au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe (30)
- Départ à la retraite - Secrétaire générale au grade d'Attaché (TC)
- Suppression de besoin - Agent des écoles avec des fonctions de polyvalence au grade d'adjoint technique territorial (17h30)
- Modification temps de travail - Bibliothécaire au grade d'assistant de conservation (30h)
 - Agent des écoles avec des fonctions d'ATSEM au grade adjoint technique, (17h16)

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial qui s'est prononcé favorablement dans sa séance du 28/11/2024

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28/11/2024

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois ci-dessus répertoriés

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal

PROPOSE au Conseil municipal de procéder à la suppression des emplois ci-dessus répertoriés

- de supprimer les postes ci-dessus référencés à compter du 01/12/2025 qui sont vacants depuis quelques temps et qui ne sont plus nécessaire avec l'organisation actuelles des services.

- Agent des écoles avec des fonctions d'ATSEM au grade adjoint technique, (29h25)

- Agent d'accueil de la mairie au grade d'adjoint administratif (TC)

- Bibliothécaire au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe (30)

- Secrétaire générale au grade d'Attaché (TC)

- Agent des écoles avec des fonctions de polyvalence au grade d'adjoint technique territorial (17h30)

- Bibliothécaire au grade d'assistant de conservation (30h)

- Agent des écoles avec des fonctions d'ATSEM au grade adjoint technique, (17h16)

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/02/2025

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de valider la proposition pour la suppression des emplois ci-dessous.

DCM 09-2025 Médecine du travail

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE

L'assemblée délibérante

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le centre de gestion a créé au 1^{er} janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel.

Vu les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche définies dans le règlement de service, annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

Décide :

- **de solliciter le centre de gestion de Manche** pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

- **d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention** correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive ;

- **de prévoir les crédits** correspondants au budget de la collectivité.

Rapport des décisions du maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance

- ⊗ Devis SAUR pour la MAM : AEP 11 041.94 € TTC EU 3 313.62 € TTC
- ⊗ Devis ORANGE pour le restaurant scolaire, la maison des associations et la MAM 1 158 € TTC pour chaque projet.
- ⊗ Convention de raccordement ENEDIS pour le restaurant scolaire : 3 016.08 € TTC
- ⊗ Devis ENGIE thermostat salle de danse 432.30 € TTC

Avancements des dossiers, projets et informations diverses

◆ Administratif : Point sur les marchés de travaux en cours et infos diverses

◆ Social

- Allocation journalière pour les aidants (AJPA)
- Plan de sauvegarde communal : la mise à jour est en cours
- Séjour part'âge, retour sur réunion du 20 janvier ↪ 5 personnes sont inscrites sur Sottevast
- Repas des aînés pour l'année 2025 : le 7 décembre 2025
- Pot des nouveaux arrivants : le 21 mars 2025 à 19 heures

◆ Communication

- Visite de contrôle de KOESIO : dans l'attente d'une proposition commerciale suite à la panne qui a duré de juillet à décembre 2024 pour le règlement des factures en attente.
- Changement de fournisseur pour le site internet : le site devrait changer de fournisseur très prochainement, un rendez-vous est pris avec les repreneurs pour voir ce qu'ils proposent.
- Point annuel Citykomi 821 abonnés

◆ Travaux

- Borne des MLC pose de barrières, travaux salle de l'élan démolition de la casquette et des poteaux de l'entrée, mise en place des stops parc sur le parking de la mairie, rebouchage des nids de poules dans la commune, curage des fossés et débouchage des grilles.

◆ Scolaire

- Réflexion pour donner un nom au groupe scolaire : un cadre sera donné aux enfants avec plusieurs catégories pour qu'ils puissent donner leurs idées.
- Vacances de Noël centre de loisirs : environ une vingtaine d'enfants ont été accueillis par jour.
- Scolaire, point sur pause méridienne :
- Pour rappel les repas sont pris en 2 services d'environ $\frac{3}{4}$ heures (maternelles+ CP de 12h à 12h45/autres classes élémentaires de 12h45 à 13h30)
- Pendant le 1er service, et/ou le 2ème service, les autres élèves sont en activités libres (jeux de cour, société, etc...) et un groupe de 12 enfants est pris en charge par une animatrice du centre de loisirs qui leur proposent d'autres activités. Ainsi les plus grands ont pu faire entre autres, des expériences scientifiques et les CP et GS ont été initiés au langage des signes (prénoms, couleurs, noms animaux...)
- Téléthon : le montant collecté par les enfants est de 110 euros

- Centre de loisirs : depuis la rentrée de novembre un intervenant de l'UFOLEP (branche sports loisirs de la Ligue de l'enseignement) est venu proposer de l'éveil sportif aux 3-6 ans qui ont fait un parcours de motricité, expérimenté la manipulation de balles et ballons, essayé le tir à l'arc.
- - ◆ Sports et animations - associations
- Discussion sur l'utilisation de la maison des associations : un copil se réunira pour discuter des futures modalités.

Infos diversers

- La salle de Bricquebec étant en réparation le club de Handball souhaiterait pouvoir utiliser la salle de Sottevast à partir du 22 mars.
- Il est rappelé aux personnes qui souhaitent faire des demandes concernant les arrêts de bus scolaires, que les demandes doivent être faites par écrit en mars dernier délai pour être traitées pour la rentrée suivante. (nous les ferons suivre à la communauté d'agglomération)

Le maire,
Jean-Pierre TOLLEMER

Le secrétaire,
Françoise BAILEY